

Votation populaire

du 21 mai 2006

Orde la BNS

**Versement
d'un montant
de 40 millions
de francs aux
communes
jurassiennes**

Message

du Gouvernement

aux électrices

et électeurs

**Votation
populaire
du 21 mai 2006**

L'objet soumis au vote :

Or de la BNS :

**versement d'un montant
de 40 millions de francs
aux communes jurassiennes.**

Question posée:

“ Acceptez-vous l'arrêté du Parlement du 25 janvier 2006 octroyant un crédit de 40 millions de francs en faveur des communes jurassiennes, montant prélevé sur la part cantonale au produit de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (BNS)? ”

Dans ce document,
les termes relatifs aux personnes
s'appliquent indifféremment
aux femmes et aux hommes.

Le Conseil fédéral a décidé le 2 février 2005 de distribuer le produit de la vente de 1'300 tonnes d'or, réserves dont la Banque nationale suisse (BNS) n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire. L'assemblée générale de la BNS a avalisé cette décision le 29 avril 2005. C'est ainsi qu'un capital de 21,1 milliards de francs a été distribué pour un tiers à la Confédération et deux tiers aux cantons, conformément à la Constitution fédérale et à la loi sur la Banque nationale suisse.

L'Etat jurassien a encaissé à ce titre la somme de 260,4 millions de francs, qui sera utilisée à la réduction de la dette cantonale. A la requête des communes et considérant leur situation financière, le Parlement et le Gouvernement proposent de leur verser une somme de 40 millions de francs dans le but de réduire leur endettement.

Les cantons d'Appenzell Rhodes Extérieures, Argovie, Neuchâtel, Saint-Gall et Schaffhouse envisagent aussi de verser une part du capital reçu à leurs communes.

Pourquoi 40 millions ?

L'or de la BNS permet à l'Etat jurassien de rembourser une partie de ses dettes et de réduire ses charges d'intérêts passifs de 7,6 millions par an, dès 2009.

Cependant, comme la BNS a distribué le capital issu de la vente d'or excédentaire, elle ne peut plus verser le rendement de ce capital.

Le Jura "perd" ainsi 6,2 millions de francs par an.

La marge financière supplémentaire pour l'Etat ne s'élève ainsi qu'à 1,5 million de francs par an, dès 2006 déjà.

Cette somme, capitalisée, représente les 40 millions de francs que le Parlement et le Gouvernement proposent de verser aux communes, l'Etat cédant ainsi à ces dernières l'intégralité de la marge financière résultant de cette opération.

Le montant de 40 millions de francs permettra donc aux communes de réduire leurs dettes sans pour autant péjorer le compte de fonctionnement de l'Etat.

Les modalités prévues

Il est proposé de verser 40 millions de francs aux communes, en une seule fois, en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2005. Les communes, par leurs associations de maires, se sont engagées à utiliser cet argent pour réduire leur endettement.

La dette cumulée des 83 communes atteint près de 500 millions de francs à fin 2004, soit 7'107 francs par habitant. Avec les 40 millions issus de l'or de la BNS, l'endettement global se réduira de 8,1%, à 6'528 francs par habitant. Pour certaines communes, très endettées, les effets seront limités. D'autres parviendront à rembourser une part importante, voire l'intégralité de leur dette grâce à cette opération. Dans tous les cas, les finances des communes seront allégées par la diminution des charges d'intérêts passifs.

Diverses propositions visaient à répartir la somme en fonction de la capacité financière des communes et à consacrer une partie des 40 millions à l'alimentation du Fonds d'Aide aux fusions de communes. Ces propositions n'ont pas rencontré l'approbation des communes et n'ont finalement pas été retenues.

Le débat parlementaire

Lors du débat parlementaire le 25 janvier 2006, le principe d'un versement aux communes n'a pas été contesté, mais des divergences sont apparues quant au montant à leur allouer. Ainsi, le Parlement a rejeté par 36 voix contre 22 une proposition visant à porter le montant à 55,3 millions de francs.

Au vote final, le Parlement a adopté l'arrêté soumis au peuple par 56 voix sans opposition.

La position des communes

Les représentants des communes, qui demandaient initialement qu'un tiers du montant reçu par le canton soit versé aux communes, ont indiqué, après les débats au Parlement, qu'ils se ralliaient à la solution adoptée et invitaient les citoyennes et les citoyens jurassiens à accepter cet objet.

Recommandation

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le Parlement et le Gouvernement vous invitent à accepter le versement aux communes d'un montant de 40 millions de francs issus de la part jurassienne à l'or excédentaire de la BNS.

oui

Extrait du Journal Officiel
du 1^{er} février 2006

PAGE 54

République et Canton du Jura
**Arrêté
octroyant un crédit en faveur
des communes jurassiennes
du 25 janvier 2006**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
— vu les articles 77, lettre d, et 84, lettre g, 111, alinéa 2,
et 123, alinéas 1 et 2, de la Constitution jurassienne¹,
— vu les articles 42, 43, alinéa 2, et 45, alinéa 1, de la loi
du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales²,

arrête:

Article premier

Un crédit de Fr. 40000000.– est octroyé au Service des communes.

Article 2

¹Il est destiné à réduire l'endettement des communes jurassiennes.

²Le Service des communes veille à ce que le montant distribué à chaque commune soit affecté à cette fin.

Article 3

¹Le montant de Fr. 40000000.– est réparti entre les communes selon leur population au 31 décembre 2004.

²Il est imputable au Service des communes, rubrique budgétaire 260.340.00.

Article 4

Le présent arrêté est soumis au référendum obligatoire.

Article 5

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Delémont, le 25 janvier 2006.

Au nom du Parlement
Le président: Charles Juillard
Le vice-chancelier: Jean-Claude Montavon

¹ RSJU 101
² RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant le principe et les modalités
de la révision générale des valeurs officielles
d'immeubles et de forces hydrauliques
Modification du 25 janvier 2006**

Le Parlement de la République et Canton du Jura

forces hydrauliques, ainsi que les
visionnement en eau touchées p
jour (article 2 du décret).

II.

La présente modification entre
2006.

Delémont, le 25 janvier 2006.

¹ RSJU 641.543.11

République et Canton du Jura
**Procès-verbal N° 58 de la
du mercredi 25 janvier 2006**

Lieu: Hôtel du Parlement.

Présidence: Charles Juillard

Scrutateurs: Fritz Winkler (PLR)

Secrétariat: Jean-Claude Montavon

Excusés: Walter Ackermann

Jérôme Corbat (CS-POP),

Paul Miserez (PCSI), Martine

delholz (CS-POP) et Vincent

Suppléants: Gilles Villard

(PDC), Luc Schindelholz

(PLR), Nicole Lachat (PCSI)

Luigi Fedele (CS-POP) et

(La séance est ouverte à 10 h 00.)

1. Communications

2. Promesse solennelle
Nicole Lachat (PCSI)

3. Election d'un membre
mission de l'environnement

Jean-Luc Charmetant

Michel Piquerez

élus tacitement

4. Election d'une commission
l'éducation et de la culture

Yvette Gyger (PLR)

de la commission

5. Election d'un membre
mission de la culture

a) Election d'un membre
Gérard Föllmi

de la commission

b) Election d'un membre
Bulletin